

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du LUNDI 28 FEVRIER 2022 à 19 Heures en mairie

**MEMBRES PRESENTS** : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Sandrine BROCHU, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI, Aurélie VERON. Béatrice VISCOGLIOSI

**Absents excusés** : Murielle BONNEFOY, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Jean-Pierre MESTRALLET et Jean-Louis VENIAT

**Pouvoir** : Néant

Date de convocation du conseil municipal le 22 février 2022

La séance est ouverte à 19 heures 15

Madame Maryline TASCIOTTI est élue secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

---

### **1) AVIS SUR DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES PRESENTE PAR LA SOCIETE IMMALDI ET COMPAGNIE** VOTE : 14 VOIX POUR

Un dossier de demande d'enregistrement est présenté par la société IMMALDI et compagnie en vue de l'extension d'un entrepôt logistique sur le territoire de la commune. Cette installation classée est soumise à enregistrement, en application des dispositions du livre V, titre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement.

Par arrêté préfectoral n° DDPP\*IC\*2022-01-01 du 3 janvier 2022, une consultation du public s'est déroulée du lundi 24 janvier 2022 de 8 h 30 au lundi 21 février 2022 à 12 h.

Une concertation avec les habitants/riverains et la Société IMMALDI et COMPAGNIE a eu lieu le jeudi 03/03/2022 à 17 h en mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité **EMET** un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Prévoir des sanitaires et un local poubelle à l'entrée du site avec panneau indicatif ;
- Donner la possibilité d'implanter le panneau « Relais Informations Service » établi par notre EPCI «Collines Isère Nord Communauté » devant la clôture à gauche de la voie de sortie ;
- Prévoir des stationnements suffisants pour les poids lourds à l'intérieur du site ;
- Veiller à respecter les indications mises dans l'étude de trafic sur les futurs flux établie le 24/11/2021 et déposée en pièce complémentaire du dossier de demande de permis de construire ;
- Pose d'une signalisation routière à l'entrée du site ainsi qu'un feu sur la voie de sortie pour les véhicules et poids lourds ;
- Remettre en état les bassins d'infiltration existants.

**2) CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UNE CONTRIBUTION SPECIALE (article L141-9 du Code de la Voirie routière) entre La COMMUNE et la Société CEMEX GRANULATS RHONE MEDITERRANEE**

VOTE : 14 VOIX POUR

Par arrêté préfectoral en date du 04 mars 2014, la Société CEMEX GRANULATS RHONE MEDITERRANEE exploite une carrière à ciel ouvert sur le territoire de la commune.

La société CEMEX a déposé le 15 mars 2021 un dossier de demande d'autorisation environnementale afin de renouveler et d'étendre la carrière à ciel ouvert situé sur la commune

La commune bien que favorable à ce projet d'exploitation et au projet de réaménagement qui en résulte, s'inquiète notamment de l'ampleur générale du projet et du trafic généré aggravant la détérioration de la voirie communale.

De ce fait, la commune souhaite que soit mise en place par la Société CEMEX une contribution spéciale (article L141-9 du Code de la Voirie routière) visant à financer les travaux de réfection des voies communales anormalement usées.

La convention présentée par la Société CEMEX GRANULATS RHONE MEDITERRANEE prend effet à compter du 01/01/2022 et s'achèvera le 31/12/2026. Les versements de la contribution spéciale seront annuels et lissés sur 5 ans, ce qui correspond à une redevance annuelle de 15 000 € ht (quinze mille euros hors taxes).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** la mise en place d'une contribution spéciale au titre de l'article L141-9 du Code de la Voirie routière ;
- ACCEPTE** les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à celle-ci.

### 3) DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (NON SOUMIS A DELIBERATION)

#### Texte de référence :

- Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, publiée au JORF du 18 février 2021 est prise en application du 1° du I de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019.

#### Exposé :

Cette ordonnance vise à redéfinir la participation des employeurs mentionnés à l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire.

Par principe, les dispositions de l'ordonnance entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le conseil municipal rappelle que la protection sociale s'applique pour les agents de la commune et est applicable par les délibérations suivantes :

#### A) Protection sociale complémentaire « santé »

- Délibération n°2011/031 du 22/07/2011 fixant les modalités de la participation financière de la commune à la complémentaire santé des agents communaux
- Délibération n°2012/47 du 16/11/2012, faisant suite au nouveau cadre juridique, adoptant la procédure de la Labellisation selon le choix collectif des agents et fixant la participation de la commune à la complémentaire santé des agents adhérents selon le profil de cotisant.

#### B) Protection sociale complémentaire prévoyance

- Délibération n°2021/03 du 25/01/2021 portant adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire « prévoyance » avec le CDG38 ; pour un montant de la participation forfaitaire mensuel par agent de 5€.

C'est sur la volonté des élus que cette protection sociale complémentaire a été mise en place à compter de 2011 afin de permettre aux agents communaux d'obtenir un niveau adapté de couverture en matière de santé.

### **3) Divers :** Le prochain conseil est fixé le LUNDI 28 MARS 2022 à 19 H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 121-17 du Code des Communes

A Oytier Saint-Oblas, 24/03/2022  
Le Maire : René PORRETTA

